

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 851

présenté par

M. Rogemont, Mme Crozon, Mme Maquet, Mme Bruneau et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 28 SEXIES**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« financiers »,

insérer les mots :

« et matériels, dont la mise à disposition de locaux, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir les moyens destinés à la concertation locative, dont la mise à disposition de locaux et autres matériels. Ils n'ont pas vocation à doter de moyens les « représentants » des associations de locataires, mais les associations elles-mêmes en contrepartie d'actions entreprises.